

*République Française – Département de l'Isère*  
**Commune de Saint Etienne de Crossey**

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020**

Le neuf juin 2020 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine PEYLIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 juin 2020

**Présents** Mmes BRIAND, COATTRENEC, DALLES, LACHAISE, MALL, MARRANT, MOSCA, MUTTE, PEYLIN, RICHARD-MARTIN, SIAUVE, VELU  
Mrs BANVILLET, BATIER, BARNIER, BERENGER, BOIZARD, BUHOT, CHASSAGNON, GUILLIER, POTIER, ROUDET, VERGUIN

**Pouvoirs** : -----

**Absent** : -----

Modification de l'ordre du jour : Néant

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame PEYLIN Ghislaine propose Monsieur Laurent BANVILLET. - adopté à l'unanimité

Madame la Maire ouvre la séance

Elle souligne les retours positifs de la décoration du village avec les fanions.

Elle demande le titre de Maire honoraire pour Jean François GAUJOUR.

La création des commissions municipales est reportée au mois de juillet pour permettre aux nouveaux élus de prendre connaissance du rôle de chaque commission et de faire leur choix en toute connaissance.

**PRESENTATION DU BUDGET 2020**

Le Budget Primitif 2020 atteint : 2 221 000 € en fonctionnement et 2 462 000 € en Investissement donc toutes sections confondues 4 683 000 €

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 2 221 000,00

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année et qui ne modifient pas le patrimoine communal.

En raison du confinement, des dépenses et des recettes ont été en diminution (par exemple le restaurant scolaire)

CHAPITRE	BP 2019	BP 2020	EVOLUTION BP 2019-2020		% DEPENSES FONCTIONNEMENT
<b>011 - Charges à caractère général</b>	559 000	525 920	-33 080	-6%	24%
<b>012 - Charges de personnel</b>	778 500	801 500	23 000	3%	36%
<b>014 - Impôt et taxes</b>	9 000	10 311	1 311	15%	0%
<b>65 - Charges de gestion courante (subventions, indemnités)</b>	353 890	402 770	48 880	14%	18%
<b>66 - Charges financières</b>	13 800	12 710	-1 090	-8%	1%
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	3 950	1 320	-2 630	-67%	0%
<b>022-Dépenses imprévues</b>	24 600	0	-24 600	-100%	0%
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>	364 950	358 869	-6 081	-2%	16%
<b>042 - Opérations d'ordre transfert entre sections</b>	106 000	107 600	1 600	2%	5%
<b>Total</b>	<b>2 213 690</b>	<b>2 221 000</b>	<b>7 310</b>		

Les grands postes du budget de fonctionnement

Chapitre 011 « charges de gestion courantes », regroupe toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services, elles sont en diminution de 6%,

Chapitre 012 « Charges de personnel » ce poste est en hausse de 3%

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » regroupe l'ensemble des contingents obligatoires, ainsi que l'enveloppe des subventions allouées aux associations et au Centre Communal d'Actions Sociales. Ce dernier est en hausse de 14% dû en partie au reversement par la commune à la crèche de la subvention de la CAF.

Chapitre 66 : les charges financières de la commune continuent de baisser. Pas de contraction d'emprunts depuis 2014.

Chapitre 67 « Charges exceptionnelles, elles regroupent les prix offerts aux élèves quittant la primaire pour la 6<sup>ème</sup>, ainsi que les prix pour les sportifs.

Considérant le vote tardif du budget, les dépenses imprévues ont été mise à zéro pour être au plus près des dépenses sur les autres postes

Des recettes de fonctionnement en légère progression

CHAPITRE	BP 2019	BP 2020	EVOLUTION BP 2019-2020		% DEPENSES DE FONCTIONNE MENT
<b>013 - Atténuation de charges</b>	5 000	9 823	4 823	96%	0%
<b>70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	133 990	92 100	-41 890	-31%	4%
<b>73 - impôts et taxes</b>	1 671 050	1 691 200	20 150	1%	76%
<b>74 - Dotations, subventions et participations</b>	293 700	338 000	44 300	15%	15%
<b>75 - Autres produits de gestion courant</b>	109 800	89 877	-19 923	-18%	4%
<b>76 - Produits financiers</b>	150	0	-150	-100%	0%
<b>Total</b>	<b>2 213 690</b>	<b>2 221 000</b>	<b>7 310</b>		

Chapitre 70 en nette diminution, le confinement n'ayant pas permis de recettes sur les services communaux (garderie- restaurant scolaire par exemple) mais les dépenses ont été également suspendues.

Chapitre 73 : L'augmentation des bases de fiscalité fixée par l'Etat pour 2020 permet, à taux constant, de générer un produit fiscal attendu supplémentaire, du fait d'une augmentation automatique des bases par l'Etat de 0.9% pour la taxe d'habitation et 1.2% pour la taxe foncière

Les dispositions de la réforme de la taxe d'habitation n'autorisent plus le Conseil Municipal à modifier le taux de taxe d'habitation. Il reste figé au taux de l'année 2019.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 2 462 000,00 Euros dont 2 016 913 euros de dépenses d'équipement

	Dépenses		Recettes	
		313 937 €	Reste à Réaliser de 2019	124 271 €
	131 150 €	remboursement capital des emprunts	358 869 €	Autofinancement (virement section fonctionnement)
Investissement	2 016 913 € Investissements 2020		583 369 €	Affectation Résultat fonctionnement. 2019 reporté
			850 871 €	Excédent investissement 2019 reporté
			100 000 €	Fond de Compensation de la TVA
			49 441 €	Taxe d'aménagement
			287 579 €	subventions
			107 600 €	Amortissement
<b>TOTAL</b>	<b>2 462 000 €</b>		<b>2 462 000 €</b>	

Ces dépenses comprennent :

Des études avec la maîtrise d'œuvre pour l'OAP Rossignol et l'étude pour l'ilot salle des fêtes.

Des acquisitions diverses de terrains nu et de terrain bâti pour l'OAP Rossignol et l'Ilot de la salle des fêtes

Des travaux de bâtiments avec l'agrandissement de la ludothèque et de la garderie

Des aménagements dont l'éclairage des courts de tennis, les clôtures entre la crèche et la garderie et vers l'école élémentaire et la mare, l'aménagement extérieur de la crèche, le garage à vélo au gymnase, les coffrets électriques extérieurs sur le parvis de la Mairie, les reprises de concessions

Des acquisitions diverses de matériel informatique, le site Internet de la Mairie, des tables et chaises pour l'école, la Mairie et le RAM,

La fin des travaux de l'arrière de l'église.

Ces dépenses d'investissement sont financées par :

L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement 2020 entre les recettes et les dépenses de fonctionnement inscrites au projet de Budget Primitif 2020.

Le résultat de fonctionnement constaté au 31 décembre 2019 affecté dans sa totalité à la section d'investissement.

Le résultat d'investissement constaté au 31 décembre 2019.

Les subventions d'équipement, de l'Etat, la Région, le Département, la CAF, la CAPV.

le Fond de compensation de la TVA (F.C.T.V.A) : Il s'agit du remboursement d'une partie de la TVA payée sur les investissements réalisés deux ans plus tôt et éligibles au FCTVA .

La taxe d'aménagement.

<b>Délibération N° 16/2020 :</b>
----------------------------------

## SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS INSCRITES AU BUDGET PRIMITIF 2020

Mesdames BRIAND Nadège, COATTRENEC Véronique, DALLES Catherine, LACHAISE Anne Marie, MOSCA Marie Christine, et Messieurs BUHOT Arnaud, CHASSAGNON Guillaume ne prennent pas part au vote.

Madame Ghislaine PEYLIN, rapporteur,

RAPPELLE à l'assemblée que les subventions aux associations privées, inscrites au budget primitif, doivent faire l'objet d'une délibération.

RAPPELLE que :

par délibération numéro 77/2019 le Conseil municipal a décidé d'allouer une avance de 40 000 € à l'association « multi-accueil les zébulons»,

par délibération numéro 02/2020 le Conseil Municipal a décidé d'allouer une avance de 20 000€ à l'association « AEJ »,

que ces délibérations sont reprises dans cet état récapitulatif des subventions inscrites au BP 2020.

EXPOSE à l'assemblée le tableau des subventions qui ont été étudié lors des réunions de finances et de travail du Conseil municipal.

PROPOSE au vote les subventions suivantes :

A.I.C.A Coublevie Crossey	570,00
Amicale boules	1 350,00
FNACA	140,00
Basket "les Dauphins"	1 400,00
Chorale la "Stéphanelle"	650,00
Chorale Amis Voix, art et musique en pays Voironnais	150,00
Club des Gentianes	700,00
Crossey Animations	400,00
Les Pommes Dauphines	100,00
Crèche les zébulons	123 750,00
Dynamic Gym	500,00
Foot	2 600,00
Jog and Stretch	350,00
Karaté	900,00
Tennis Club de Crossey	1 800,00
M.P.T	13 000,00
Animation Expression Jeunes	67 000,00
Ludothèque	10 000,00
Ski club	1 250,00
Tennis de Table	1 150,00
Ski nordique Chartrousin	100,00
Ça bulle à Crossey	1 200,00
Collectif demain	500,00
Sou des écoles	570,00
Line Danse Story	100,00
Association sportive lycée E Herriot de Voiron	100,00
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>230 330,00</b>

Après avoir entendu et délibéré

Le Conseil municipal, par 16 voix pour, décide d'allouer les subventions ci-dessus désignées.

S'engage à inscrire la somme de 230 330,00 € à l'article 6574 du budget primitif 2020 du « budget principal ».

**Délibération N° 17/2020 :**

**CONVENTION ETABLISSANT LES MODALITES DE SUBVENTIONS POUR L'ASSOCIATION  
« A.E.J »**

Monsieur BUHOT Arnaud ne prend pas part au vote

Madame Ghislaine PEYLIN, rapporteur,

**RAPPELLE**, que la commune de Saint Etienne de Crossey, reconnaît un intérêt local à l'association AEJ dont le siège social est à Saint Etienne de Crossey, Mairie de St Etienne de Crossey, 134, rue de la mairie.

**EXPOSE** le projet de convention établissant les modalités de versement de la subvention de 77 000 € à l'association « A.E.J » pour l'année 2020 dont 10 000 € à la ludothèque.

**PROPOSE** au vote de l'assemblée le présent projet de convention.

Après avoir entendu et délibéré :

Le Conseil Municipal par 22 voix pour autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

**Délibération N° 18/2019**

**CONVENTION ETABLISSANT LES MODALITES DE SUBVENTIONS POUR L'ASSOCIATION  
MULTI-ACCUEIL « LES ZEBULONS »**

Madame Ghislaine PEYLIN, rapporteur,

**RAPPELLE**, que la commune de Saint Etienne de Crossey, reconnaît un intérêt local à l'association Multi-accueil « Les Zébulons », dont le siège social est à Saint Etienne de Crossey, Chemin des écoliers.

**EXPOSE** le projet de convention établissant les modalités de versement de la subvention de 123 750€ à l'association Multi-accueil « les Zébulons » pour l'année 2020.

**PROPOSE** au vote de l'assemblée le présent projet de convention.

Après avoir entendu et délibéré :

Le Conseil municipal par 23 voix, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

**Délibération N° 19/2020****SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL 2020 AU BUDGET DU CCAS 2020.**

Madame Ghislaine PEYLIN, rapporteur,

**RAPPELLE** à l'assemblée que le budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale, ne peut s'équilibrer qu'avec une subvention du budget principal.

**RAPPELLE** que le Budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale, fait l'objet d'un vote du Conseil d'Administration qu'il préside. Le projet de budget Primitif CCAS 2019 sera présenté au Conseil d'administration.

**EXPOSE** à l'assemblée que le projet de Budget Primitif du CCAS 2020 fait état d'une subvention du budget principal de 11 500 €.

Cette subvention permet de financer le repas et les colis des aînés de la commune ainsi que des secours en argent ponctuels.

**PROPOSE** au vote de l'assemblée la subvention de 11 500 €

Après discussion et délibération,

Le Conseil municipal décide par 23 voix d'allouer une subvention de 11 500 € au Budget Primitif 2020 du CCAS. : S'engage à inscrire cette somme de 11 500 € à l'article 657362 « Subventions de fonctionnement au CCAS » du budget primitif 2020 du « budget principal ».

**Délibération N° 20/2020****VOTE DES TAUX COMMUNAUX  
Délibération annexée au Budget Primitif 2020**

Madame Ghislaine PEYLIN rapporteur,

**EXPLIQUE :**

L'augmentation des bases de fiscalité fixée par l'Etat pour 2020 permet, à taux constant, de générer un produit fiscal attendu supplémentaire, du fait d'une augmentation automatique des bases par l'Etat de 0.9% pour la taxe d'habitation et 1.2% pour la taxe foncière

Il est précisé que les dispositions de la réforme de la taxe d'habitation n'autorisent plus le Conseil Municipal à modifier le taux de taxe d'habitation. Il reste figé au taux de l'année 2019.

Que lors des réunions de travail du conseil sur le projet de budget primitif 2020, **il a été proposé de maintenir les taux votés en 2019.**

**PROPOSE** de maintenir les taux communaux de l'année précédente,

**PROPOSE** que les taux communaux pour 2020 soient les suivants :

- Taxe d'habitation 11,00 % - *taux figé, la ligne disparaît de l'Etat 1259 2020*
- Taxe du Foncier Bâti 20,94 %
- Taxe du Foncier Non Bâti 45,86 %

Après avoir entendu et délibéré :

Le Conseil municipal donne son accord par 23 voix.

## Délibération N° 21/2020

**INDEMNITES MAIRE ET ADJOINT 2020**

Madame la Maire rappelle que le Conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire et aux adjoints.

L'article L.2123-23 du Code général des Collectivités Territoriales détermine le taux maximal en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et en fonction des strates démographiques.

Pour la commune de St Etienne de Crossey (2 647 habitants), se situant dans la strate démographique 1 000 à 3 499 habitants, Le taux maximum de l'indemnité du Maire s'élève à : 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, le taux maximum des indemnités des Adjointes s'élève à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

A compter du 28 mai 2020 le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes inscrit au budget communal 2020 est constitué par le montant des indemnités dont le taux est voté par le Conseil, inférieur à la limite maximale susceptible d'être allouées aux titulaires de mandat locaux par l'article L. 2123 -23 du CGCT,

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire : 43 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique  
Adjoint : 16,5 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Les indemnités seront versées mensuellement à :

Ghislaine PEYLIN, Maire : 43 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique  
Bruno ROUDET, Adjoint : 16,50% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique  
Myriam MARRANT, Adjointe : 16,50% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique  
Marc BOIZARD, Adjoint : 16,50% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique  
  
Odile MALL, Adjointe : 16,50% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique  
Laurent VERGUIN, Adjoint : 16,50% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique  
Catherine DALLES, Adjointe : 16,50% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

. - Les indemnités du Maire et des adjoints évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

## Délibération N° 22/2020

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL**

Madame Ghislaine PEYLIN, rapporteur,

PRESENTE, le budget primitif communal du budget principal :

Section de Fonctionnement	2 221 000.00 €
Section d'investissement	2 462 000.00 €



Le présent budget étant présenté en équilibre.

PROPOSE au vote de l'assemblée la présente présentation.

Après avoir entendu et délibéré :

Le Conseil municipal

Adopte à l'unanimité le budget Primitif du budget principal de l'exercice 2020.

<b>Délibération N° 23/2020</b>
--------------------------------

### CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle le rôle de la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée (articles 1411-5 et 1414-2 du CGCT). La CAO est chargée :

- d'examiner les candidatures et offres ;
- d'attribuer les marchés ;
- de déclarer une procédure infructueuse ;
- de donner son avis pour engager une procédure négociée ;
- de saisir l'assemblée délibérante pour l'informer de l'attribution des marchés (avec transmission du rapport de la CAO)

A titre informatif, les seuils européens des marchés publics à procédure formalisée sont relevés tous les 2 ans par la Commission européenne, puis appliqués en droit français.

Les seuils européens applicables à compter du 1er janvier 2020 sont les suivants :

- 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services
- 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux

Il précise que la CAO peut être consultée, même en deçà du seuil de procédure formalisée, pour les marchés publics à procédure adaptée. La CAO pourra donner son avis, mais elle ne pourra pas attribuer les marchés passés selon une procédure adaptée

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (sauf si le scrutin public est demandé à l'unanimité des membres du conseil municipal).

Le Conseil municipal

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre la Maire, sa présidente, cette commission est composée de 3 membres du -Conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Désigne

Présidente de la commission d'appel d'offre : Ghislaine PEYLIN

Membres titulaires

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir : 7

	Voix obtenues	Attribution au	Attribution au plus	TOTAL

		quotient	fort reste	
Liste 1	23	3		3

Proclame élus les membres titulaires de la commission d'appel d'offres suivants :

- BOIZARD Marc
- POTIER Jérôme
- MARRANT Myriam

Membres suppléants

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir : 7

	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	23	3		3

Proclame élus les membres suppléants de la commission d'appel d'offres suivants :

- ROUDET Bruno
- BRIAND Nadège
- MALL Odile

### Délibération N° 24/2020

#### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les membres du Centre Communal d'Action sociale,

Madame la Maire expose au Conseil municipal les principes de fonctionnement du C.C.A.S. Celui-ci est géré par un Conseil d'Administration qui comprend :

- la Maire : membre et Présidente de droit,
- Au maximum de 8 délégués du Conseil municipal.
- D'un nombre égal de personnes qualifiées nommées par la Maire

Le nombre de membres étant déterminé par le Conseil municipal et la désignation des délégués du Conseil s'effectuant au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Madame la Maire demande au conseil de se prononcer sur le nombre des membres du Conseil d'Administration puis de procéder à l'élection des membres du C.C.A.S

Après délibération,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. (4 élus, 4 non élus)

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir :4

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir : 5

	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	23	4		4

ont été élus :

DALLES Catherine

MOSCA Marie Christine

MUTTE Chrystelle

RICHARD MARTIN Hélène

### Délibération N° 25/2020

#### DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE (TE38)

**VU** la délibération d'adhésion à TE38

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'énergie Isère (TE38)

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** les statuts de TE38

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix,

Désigne Monsieur GUILLIER François délégué titulaire et Monsieur BERENGER Hubert délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38

### Délibération N° 26/2020

## **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Vu l'article L 2122-22 du CGCT qui donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée,

Vu l'article L 2122-23 du CGCT qui prévoit :

- que Madame la Maire doit rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
- que l'assemblée délibérante peut toujours mettre fin à la délégation.

Vu l'article L 2122-17 du CGCT qui prévoit la suppléance du Maire en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de déléguer à Madame la Maire certaines attributions en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

### **Article 1 :**

Madame la Maire est chargé par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 8) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour les zones urbaines et pour les zones à urbaniser,
- 9) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en première instance devant tout type de juridiction,
- 10) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Maire, les décisions relatives aux délégations précisées ci-dessus seront prises par le premier Adjoint.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** : les délégations du conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

**AUTORISE** : que la présente délégation soit exercée par le premier Adjoint, suppléant de Madame la Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci en vertu de l'article L 2122-17 du CGCT.

PREND ACTE : que conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Madame la Maire rendra compte de l'exercice de cette délégation à chaque réunion obligatoire de l'assemblée délibérante,

PREND EGALEMENT ACTE : que ladite délibération est à tout moment révocable,

PREND ACTE : que conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises par Madame la Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

## QUESTIONS DIVERSES

Madame La Maire donne la parole à Monsieur Bruno ROUDET, 1<sup>er</sup> Adjoint chargé du personnel communal, du protocole, de la Police municipale et de la sécurité. Celui-ci annonce qu'une réunion aura lieu jeudi pour commencer à réfléchir sur le remplacement de la Directrice Générale des Services (DGS) qui part à la retraite début 2021.

Il rappelle la visite, pour les élus, des locaux communaux les 10 et 18 juin.

Suite à une rencontre avec le policier municipal, il sera nécessaire d'étudier la possibilité d'augmenter son temps de travail sur Crossey.

### Urbanisme :

Madame MARRANT Adjointe à l'urbanisme, à l'habitat, au logement et à la gestion des risques signale qu'à cause du confinement, les dossiers d'autorisation des sols qui ont été déposés à partir du 13 mars ont été gelés jusqu'au 24 mai. La reprise des dépôts a eu lieu à partir du 24 mai pour les délais normaux restant à courir.

Les élus ont reçu Bouygues Immobilier pour le projet sur les terrains Rossignol et plus particulièrement sur le Projet Urbain Partenarial (PUP). Lors de cette réunion, les participants ont travaillé sur la convention et sur le planning. Une première information sera faite au conseil en réunion de travail le 16 juin. Le PUP devrait être signé en septembre.

Prochaine commission le 29 juin 2020.

### Travaux :

Monsieur BOIZARD, adjoint aux travaux explique que le chantier concernant l'aménagement périphérique de l'église se poursuit, les travaux du lot 1 Voirie et réseaux divers (VRD) et du lot 2 maçonnerie démolition seront terminés fin juin. Pour le lot 3 espaces verts, les travaux se poursuivront à l'automne pour les plantations. Les enrobés de la RD 520 seront faits par le Département semaine 27, le rabotage se fera en journée et l'enrobé se fera de nuit pour éviter les problèmes de circulation. Les riverains seront prévenus. Le carrefour devant l'église sera ensuite aménagé avec des résines de couleur.

Les boucles virtuelles pour les feux tricolores sont mises en place au niveau des feux tricolores, il s'agit de détecteurs qui visent à 100 m les voitures afin de fluidifier le trafic.

Une réunion pour prévoir le démarrage des travaux de la ludothèque a eu lieu. Un accès au chantier sera aménagé pendant le mois d'août et le chantier pourra débuter en septembre.

Les travaux d'entretien de voirie débuteront semaine 26

Prochaine commission : le 25 juin 2020.

### Enfance jeunesse

Madame Odile MALL, adjointe à l'enfance et à la jeunesse fait le compte rendu de la réunion au cours de laquelle les élus se sont répartis les structures enfance jeunesse : Madame LACHAISE s'occupera plus particulièrement d'AEJ et du CMEJ, Madame RICHARD MARTIN de la crèche et du RAM, Monsieur BUHAUD du restaurant et de la garderie scolaire et Madame COATTRENEC des 2 écoles. Une présentation du CMEJ et de leur projet a eu lieu au cours de cette réunion.

La reprise de l'école va s'accélérer, tous les enfants viendront 2 jours par semaine. Madame Mall étudie la possibilité de mettre en place le dispositif 2S2C (Sport, santé, culture, civisme) qui peut être mis en place par les communes pendant le temps scolaire pour occuper les enfants non pris en classe.

Pour le restaurant scolaire, le traiteur ne proposant que des repas froids peu satisfaisants, les enfants continueront jusqu'à la fin de l'année scolaire à amener leur pique-nique.

Prochaine commission le 30 juin 2020

Associations environnement

Monsieur VERGUIN, adjoint aux associations et à l'environnement signale que les équipements sportifs ont été ouverts à 2 associations qui ont un protocole sanitaire de la part de leur fédération : le tennis et le tennis de table. Les équipements ne leurs sont ouverts que sous certaines conditions et notamment après avoir signé le protocole sanitaire de leur fédération et un engagement de leur part de respecter les conditions émises par la commune. De même pour les associations qui demandent une salle de réunion, un engagement doit être signé et bien sur une réservation doit être faite au secrétariat de Mairie.

Le camping ouvrira à partir du 27 juin, les jeunes ne seront embauchés qu'à partir du 11 juillet jusqu'au 12 septembre.

Une prise de contact avec le Président du tennis aura lieu pour parler aussi de l'éclairage des courts de tennis.

Prochaine commission le 10 juin 2020

Vie du village

Madame DALLES, adjointe à la communication, à l'action culturelle et aux festivités remercie les services techniques pour la décoration du village.

Pour la saison culturelle prochaine les spectacles qui n'ont pas eu lieu cette année, seront repris. Il faut trouver encore un autre spectacle.

Les Estivales auront lieu le 4 juillet avec une fanfare féminine qui s'installera dans différents hameaux

Livre à vous aura lieu du 18 au 22 novembre. Sur St Etienne de Crossey se déroulera une rencontre avec un auteur, sur St Aupre ce sera un « apéro » lecture et sur St Nicolasde Macherin le bus livre pourrait stationner devant la salle des fêtes

Prochaine commission : le 15 juin 2020

\*\*\*\*\*

Clôture de la séance à 22 h 55

\*\*\*\*\*

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE MARDI 7 JUILLET 2019 A 20H30  
DANS LA SALLE DES FETES**

**Affiché le 16 juin 2020**